

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL

ENTRE

La ville de Caen, représentée par Monsieur Jean-Louis TOUZÉ, Maire Adjoint chargé de la gestion du patrimoine privé de la Ville, agissant es qualité en vertu d'un arrêté en date du 15 septembre 2010, reçu par Monsieur le Préfet le 6 octobre 2010, et en vertu d'une décision en date du *13 juin 2013 et visée par la Préfecture le 18 juin 2013*

ci-après désignée "la Ville",
d'une part,

ET

La SCCV Caen route de Lion, représentée par la société NACARAT, elle-même représentée par Madame Patricia MIEUSEMENT, dont le siège social est situé 594 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE, dûment habilitée aux présentes.

ci-après désigné "l'occupant",
d'autre part.

PREAMBULE

La société NACARAT a obtenu un permis de construire le 14 mai 2013 pour la réalisation de 59 logements collectifs et de 4 maisons de ville sur un terrain situé 186 rue de la Délivrande.

Dans le cadre de la commercialisation de son programme "Les Jardins de Nacre", la société NACARAT a sollicité l'accord de la ville de Caen pour implanter une bulle de vente, sur la parcelle dont la Ville est propriétaire, située à l'angle de l'avenue Nicolas Copernic et de la rue de la Délivrande.

La ville de Caen a décidé de réserver une suite favorable à la demande de la société NACARAT.

En conséquence, il y a lieu de formaliser par la présente convention les modalités de la mise à disposition consentie.

107

CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition partielle par la ville de Caen au profit de l'occupant d'un terrain situé à l'angle de l'avenue Nicolas Copernic et de la rue de la Délivrande.

ARTICLE 2 : DESIGNATION

La ville de Caen autorise l'occupant, dans le cadre de la commercialisation du programme qu'il projette au 186 route de la Délivrande, à implanter une bulle de vente sur partie du terrain dont elle est propriétaire, cadastré section HK n°78, situé à l'angle de l'avenue Nicolas Copernic et de la rue de la Délivrande (cf plan cadastral joint).

Ce terrain correspond à un espace vert non clos sur lequel est implanté un panneau publicitaire.

ARTICLE 3 : IMPLANTATION

L'implantation de la bulle de vente est autorisée, sur la base des vues jointes à la présente convention, en retrait de la bordure (environ 3 mètres), côté avenue Nicolas Copernic.

L'occupant s'engage à ne pas masquer la vue du panneau publicitaire implanté sur le terrain.

ARTICLE 4 : CADRE JURIDIQUE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est consentie à titre précaire.

ARTICLE 5 : UTILISATION DES LIEUX

L'occupant s'engage à utiliser l'emprise qui lui est mise à disposition au seul usage de l'implantation d'une bulle de vente destinée à la commercialisation du programme "Les Jardins de Nacre".

Aucun stationnement ne sera admis sur le terrain concerné.

ARTICLE 6 : DUREE ET DATE D'EFFET

La mise à disposition prend effet au 4 juin 2013 pour une durée d'un an, prorogeable par tacite reconduction dans la limite d'une année supplémentaire.

HD

JLT

Si les besoins de l'occupant devaient se poursuivre au-delà, les parties conviennent de se rapprocher deux mois au moins avant l'échéance pour examiner ensemble la possibilité d'une prorogation de la convention.

ARTICLE 7 – MODALITES D'OCCUPATION

L'occupant maintiendra, pendant toute la durée de la mise à disposition, le terrain en bon état de propreté. La Ville poursuivra l'entretien de l'espace vert non occupé par la bulle de vente.

L'occupant fera son affaire personnelle des éventuels raccordements nécessaires pour la bulle de vente.

~~Un~~ Un état des lieux d'entrée sera dressé entre les parties. (cf photos prises le 5 juin 2013 avant installation)

ARTICLE 8 – MODALITES FINANCIERES

La mise à disposition est consentie moyennant le paiement d'une redevance mensuelle de 150 €, payable semestriellement.

ARTICLE 9 – ASSURANCES - SECURITE

La responsabilité de la Ville ne pourra, en aucune façon, être recherchée, en cas de dommage de quelle que nature que ce soit, survenant sur l'emprise mise à disposition, l'occupant faisant son affaire personnelle du gardiennage des lieux.

L'occupant s'engage à souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tout éventuel préjudice qui surviendrait.

ARTICLE 10 – EXPIRATION DE LA CONVENTION

L'expiration de la présente convention prendra fin au terme de la durée mentionnée à l'article 6. Dans le cas où la Ville souhaiterait résilier de manière anticipée ladite convention, elle s'engage à en informer l'occupant avec un préavis minimum de 3 mois.

L'occupant pourra résilier la présente convention moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

Le terme de la présente convention, de quelle que façon qu'il surviendra, n'ouvrira aucun droit à indemnité au bénéfice de l'occupant. Ce dernier sera tenu de restituer l'emprise mise à sa disposition entièrement libérée et remise dans son état initial.

Un état des lieux de sortie sera dressé entre les parties. Si des frais devaient être engagés par la Ville, ceux-ci seront répercutés à l'occupant.

1/2

1/2

ARTICLE 11 – JURIDICTION

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera portée devant les juridictions de Caen.

Fait à Caen, en double original, le 4 juin 2013 et le 19 juin 2013

Pour la ville de Caen

Pour la société NACARAT

Jean-Louis TOUZE
Maire-Adjoint





Le Maire
Député du Calvados

Caen le 04 JUIN 2013

SOCIETE NACARAT
Agence Normandie
29 rue Buffon
76000 ROUEN

A l'attention de Madame Muriel HEMERY

Madame,

Votre société a obtenu un permis de construire le 14 mai dernier pour la réalisation de 59 logements collectifs et de 4 maisons de ville sur un terrain situé 186 rue de la Délivrande.

Dans le cadre de la commercialisation de ce programme "les Jardins de Nacre", vous avez sollicité l'accord de la ville de Caen pour implanter une bulle de vente, à compter du 4 juin prochain, sur la parcelle dont la Ville est propriétaire, située à l'angle de l'avenue Nicolas Copernic et de la rue de la Délivrande.

J'ai le plaisir de vous confirmer que cette autorisation vous est consentie. Celle-ci sera formalisée aux termes d'une convention d'occupation précaire.

La convention sera établie sur une durée d'un an, prorogable par tacite reconduction pour une année supplémentaire. Elle sera consentie moyennant le paiement d'une redevance mensuelle de 150 €, la société NACARAT s'engageant à remettre le site occupé dans son état initial.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint

Jean-Louis TOUZÉ